

à l'échelon provincial; pour plusieurs recommandations enfin, des dispositions devront être prises conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux. A l'heure actuelle, le Parlement est saisi d'un projet de loi sur les langues officielles. Des propositions additionnelles ont été soumises lors de la dernière conférence constitutionnelle; le gouvernement fédéral a tenu des réunions avec les autorités des provinces, et en convoquera d'autres, en vue de déterminer les moyens d'assurer la mise en œuvre efficace de programmes de bilinguisme par toutes les régions du pays. Certaines mesures relatives à ce programme peuvent être appliquées au moyen de dispositions administratives résultant de lois déjà en vigueur, comme c'est le cas pour le programme d'enseignement des langues dans la fonction publique que le gouvernement assume depuis quelques années.

3. Non.

**L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LES CONTRIBUTIONS À LA CONSTRUCTION DE ROUTES À FRAIS PARTAGÉS**

**Question n° 1580—L'hon. M. MacLean:**

1. Quelle somme a-t-on dépensée en vertu des programmes de construction d'autoroutes à frais partagés exécutés par le ministère des Travaux publics dans la province de l'Île du Prince-Édouard à chacune des années financières allant de 1964-1965 à 1968-1969 incluse?

2. Combien prévoit-on dépenser dans l'Île du Prince-Édouard en vertu de ces programmes au cours de l'année financière 1969-1970?

3. Cette somme compte-t-elle parmi celles qu'on se propose de dépenser en vertu du Plan d'aménagement d'ensemble?

**M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère des Travaux publics et le ministère de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit: 1. Voici le total des contributions qu'a faites le gouvernement fédéral en vertu des programmes de construction d'autoroutes à frais partagés exécutés par le ministère des Travaux publics, notamment, la convention sur la route transcanadienne, le programme de routes à grande circulation de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et celui des routes vers les ressources du ministère des Mines, de l'Énergie et des Ressources: 1964-1965, \$1,623,074.10; 1965-1966, \$2,408,205.80; 1966-1967, \$2,097,770.79; 1967-1968, \$3,799,904.18; 1968-1969, \$3,055,166.00 (estimation).

2. Le montant prévu pour l'année financière 1969-1970, s'élève à \$1,813,878.

3. Le plan d'aménagement d'ensemble pour l'Île du Prince-Édouard ne comprend pas de fonds qui doivent être gérés par le ministère des Travaux publics.

**L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—LE PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ D'EXPANSION**

**Question n° 1586—L'hon. M. MacLean:**

1. a) Le gouvernement fédéral a-t-il accepté de défrayer, en tout ou en partie, le coût des traitements, indemnités de subsistance, etc., des personnes à l'emploi de la Société d'expansion économique de l'Île du Prince-Édouard, b) dans l'affirmative, quel pourcentage de ce coût le gouvernement fédéral va-t-il défrayer, c) la contribution du gouvernement fédéral est-elle plafonnée et, dans l'affirmative, quel est ce plafond?

2. a) Le gouvernement fédéral a-t-il plafonné le nombre de personnes à l'emploi de cette Société et, dans l'affirmative, quel est ce plafond, b) combien de personnes la Société emploie-t-elle actuellement, c) quelle est l'échelle des traitements des employés de la Société?

3. La Société d'expansion économique de l'Île du Prince-Édouard est-elle habilitée à emprunter et, dans l'affirmative, ces emprunts sont-ils garantis, d'une façon ou d'une autre, par le gouvernement fédéral?

4. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée à la Société d'expansion économique de l'Île du Prince-Édouard à chaque année financière jusqu'à maintenant?

5. Quelles sommes le gouvernement fédéral prévoit-il verser à la Société d'expansion économique de l'Île du Prince-Édouard au cours de l'année financière 1969-1970?

**M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** 1. a) Oui. b) 100 p. 100. c) Oui: \$1,201,000, au 31 mars 1969.

2. a) Non. b) 92. c) Il faudrait obtenir ce renseignement de la Société d'expansion économique.

3. Oui. Le gouvernement fédéral ne garantit pas les prêts.

4. 1967-1968, \$117,000. 1968-1969, \$1,084,000.

5. Les paiements seront versés à la province à l'égard des programmes visés par l'entente sur le développement; il n'y a pas de disposition touchant la Société d'expansion économique en particulier.

**LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION «DDH»**

**Question n° 1627—M. Forrestall:**

Quel a été le coût estimatif primitif, y compris tous les éléments, du programme actuel de construction «DDH» et quel est le coût estimatif actuel y compris tous les éléments et les essais sur mer?

**M. Groos (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):** Le coût estimatif initial du programme de construction des navires du type DDH, qui en réunissait tous les éléments, avait été fixé à \$170,240,000 en septembre 1966. On prévoit que le coût estimatif définitif du même programme, qui n'a pas changé au cours de l'année écoulée, s'établira entre 220 et 225 millions.